

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
Pour : 19 Contre : Abstention : 3

L'an 2026, le 30 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 17 avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

- 4 MAI 2026

Et publication du :

- 4 MAI 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Stéphanie GORYNIA (donne pouvoir à M. Frédéric THULIEZ), Mme Karine VICHERY (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Benjamin LASS),

Absents : Mme Marjolaine DELRUE,

A été nommée secrétaire : Mme Camille LABBE

D20260430-03 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire a exposé sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Ceux-ci ont sont proposés comme suit, pour 2026

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **13.62 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,83 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **56.01 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales, comme proposés ci-dessus, pour 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE . 04 MAI 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille